

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **FCT 027-355/13/CC**

### **■ Approbation du protocole d'accord de fin de contrat de la gestion du site de Saumaty pêche par la Somimar. DPEAT 13/10058/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par convention du 5 février 1999, la Ville de Marseille a confié à la Somimar la gestion du site de Saumaty pêche pour une durée de douze ans.

La création de la Communauté Urbaine par arrêté du 7 juillet 2000, et le transfert de compétences appliqué le 1<sup>er</sup> janvier 2001, ont substitué de plein droit la Communauté Urbaine à la Ville de Marseille comme autorité délégante.

Par délibération du 16 décembre 2002, la Ville de Marseille a transféré à la Communauté Urbaine les biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence Marché d'Intérêt National (MIN).

Le MIN de Marseille est constitué de deux sites distincts gérés par la Somimar :

- Les Arnavaux, site dédié au marché des fruits et légumes, géré par convention de concession ;
- Saumaty, site dédié au marché des produits de la mer, géré par convention d'affermage entrée en vigueur le 5 février 1999 pour une durée allant jusqu'au 15 février 2011.

Après avoir constaté ces dernières années le déclin progressif et irréversible de l'activité pêche, la décision a été prise de reconverter le site à la fin de la convention et l'agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a été missionnée pour conduire une étude visant à en identifier les potentialités.

La modification de la nature des activités du site requerrait l'agrément du Grand Port Maritime, propriétaire du site, la réalisation de nouveaux aménagements et le choix d'un nouveau mode de gestion, conditions d'exploitation qui ne pouvaient être réunies à l'échéance du contrat. C'est pourquoi, par avenant approuvé par le Conseil de Communauté du 5 octobre 2010, la Communauté Urbaine a prolongé le contrat d'affermage de douze mois, soit jusqu'au 15 février 2012.

Par délibération du 13 février 2012, la première condition – à savoir la signature d'une nouvelle convention avec le Grand Port Maritime de Marseille – n'étant pas réalisée, Marseille Provence Métropole a conclu avec la Somimar une convention de gestion provisoire de la Halle à Marée du MIN de Saumaty et des équipements connexes nécessaires à son exploitation.

Cette convention prenait effet le 16 février 2012 pour une durée de six mois soit jusqu'au 15 août 2012. A compter de cette date, la gestion du site de Saumaty est reprise en régie par Marseille Provence Métropole.

Afin d'assurer la poursuite de l'activité sur le site, les personnels de la Sem Somimar qui y étaient affectés sont, de plein droit, transférés et repris par la Communauté Urbaine. Toutefois, pour assurer la transition et garantir les droits des personnels concernés, il a été nécessaire de prévoir une période de tuilage pour permettre la reprise en régie en respectant les obligations juridiques de concertation et de délibération de Marseille Provence Métropole (Comité Technique paritaire du 5 octobre, Conseil de Communauté du 26 octobre 2012).

**Signé le 28 Juin 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013**

Enfin, Le contrat de gestion des déchets commun aux sites de Saumaty et des Arnavaux, conclu avec la société Onyx prenait fin le 31 décembre 2012. Il a été décidé de confier à la Sem Somimar le règlement des factures du contrat global puis la refacturation à Marseille Provence Métropole de la part Saumaty.

Les missions confiées à la Somimar sous ces différentes formes ayant pris fin au 31 décembre 2012, il convient de procéder à la reddition des comptes et d'approuver un protocole d'accord de fin de contrat avec cette Sem.

Au 31 décembre 2012, la clôture des comptes du site de Saumaty présente les soldes suivants :

Période du 5 février 1999 au 15 février 2012 :	- 94 593,04 euros
Période du 16 février 2012 au 31 décembre 2012 :	+172 953,06 euros
Correction redevance due :	- 36 860,00 euros
Soit un total net de :	+ 41 500,02 euros

Le solde dû à la Somimar au titre de la convention initiale prolongée par avenant et de la convention ad hoc, période de tuilage comprise s'élève donc à quarante et un mille cinq cent euros et deux centimes.

L'arrêté des comptes est établi pour solde de tout compte et les parties renoncent à tout recours, instance ou réclamation à l'exception des recours visant l'exécution du protocole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille transférant les biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence Marché d'Intérêt National ;
- La délibération du 20 décembre 2002 de la Communauté Urbaine relative au transfert de la compétence MIN ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2010 approuvant l'avenant n°1 à la convention de gestion du site de Saumaty pêche ;
- La délibération du 13 février 2012 approuvant la convention de gestion provisoire du site de Saumaty ;
- La délibération du 26 octobre 2012 approuvant le principe d'une gestion en régie directe du site de Saumaty ;
- La délibération du 22 mars 2013 approuvant les nouvelles conditions d'occupation du site validées par le Grand Port Maritime de Marseille.

##### **Sur le rapport du Président,**

##### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire, compte tenu de la dégradation économique de l'activité pêche, de reconvertir le site, et que les conditions à réunir ont nécessité la prolongation des missions de la Somimar ;
- Que par avenant n°1 du 24 septembre 2010, la Communauté Urbaine a prolongé le contrat d'affermage pour une durée de douze mois, soit jusqu'au 15 février 2012 ;
- Que par contrat ad hoc du 16 février 2012, le contrat de gestion a été prolongé de six mois, soit jusqu'au 15 août 2012 ;

**Signé le 28 Juin 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013**

- Que les effets des contrats conclus antérieurement au 15 août 2012 se sont poursuivis jusqu'au 31 décembre 2012.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole d'accord ci-annexé, conclu avec la Somimar après reddition des comptes de la Délégation de Service Public du site de Saumaty pêche.

**Article 2 :**

Le solde dû à la Somimar s'élève à 41 500,02 euros (quarante et un mille cinq cents euros et deux centimes).

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI